



Ville de

CABANNES

Volat fama per orbem

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 013-211300181-20251210-D962025-DE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 10 décembre 2025

Nombre de Membres présents : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 27

Et le dix décembre

Pour : 27

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

Présents

4 décembre 2025

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK -
G. BARRIOL - M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET
- H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT -
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS -
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - A. JOUBERT - C. UHL
- P. CASTEAU - J. DELCOURT

Objet de la délibération

96-2025 – Adhésion 2026 2027 au pôle santé CD13

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s)

JL. CLOEZ à C. UHL
N. LIGNY à M. AUGIER
A. VASAI à C. ONTIVEROS
S. AELVOET à S. REBUFFAT

Josiane HAAS-FALANGA a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Patrick PORTE

La convention de médecine préventive qui nous lie au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône arrive à son terme le 31 12 2025.

Pour mémoire elle porte sur la prévention et la sécurité au travail

Un conseiller en prévention des risques professionnels du CDG13 est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour accompagner la collectivité dans ses obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- La prévention des dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,
- La protection des agents vis-à-vis des risques professionnels,
- La promotion et le maintien du bien-être physique, mental, social des agents,
- Le maintien et le reclassement des agents devenus inaptes.

Ses missions consistent à :

- Contrôler les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels, assurer le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail,
- Vérifier le suivi de la politique de prévention,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à renforcer la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence proposer des mesures correctives immédiates,
- Participer si besoin aux actions d'information et de formation organisées par l'autorité territoriale.

La collectivité s'engage :

- à fournir toute information ou documentation utiles permettant à l'ACFI d'accomplir sa mission,
- à ce que l'ACFI ait accès à tous les espaces de travail ou de stockage de matériel,
- à tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code des Communes, notamment les articles 417-26, 417-27 et 417-28 qui réglementent la médecine professionnelle et autorise les centres de gestion à créer un service de santé pour le mettre à disposition des communes et établissements publics,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la convention d'adhésion au pôle santé proposée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour une durée de deux ans à compter de sa date d'effet notifiée par courrier et fixée d'un commun accord,

Vu l'avis favorable du CST réuni le 1er décembre 2025,

Vu la convention annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention « adhésion au pôle santé » souscrite avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône prenant effet à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : D'APPROUVER le coût forfaitaire annuel de la prestation fixée à 1 839 €, montant correspondant à l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits seront prévus au budget pour la mise en œuvre de cette convention.

VOTE

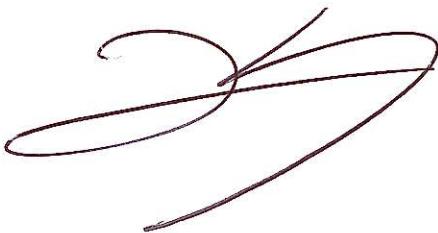
Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre :

Abstention :

Le Maire,
Gilles MOURGUES

La Secrétaire de séance,
Josiane HAAS-FALANGA



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 013-211300181-20251210-D962025-DE